
... Recueil des actes administratifs ...

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 18 janvier 2010

Personnel

- Formation professionnelle..... p.1
- Ouverture d'un examen professionnel de rédacteur territorial chef. p.2
- Indemnité de conseil du payeur départemental p.3

Administration générale

- Assurance SMACL "véhicules à moteur » p.4
- Commune de Saint-Projet - Demande de changement de nom . p.6

Informatique

- Marché de fourniture de postes informatiques et d'imprimantes pour les services du Conseil général du Lot - Attribution de marché p.8

Finances

- Communication relative à un changement de taux p.10

Affaires scolaires - Enseignement

- Proposition d'intervention en faveur des collèges publics - Dotation installations sportives p.11

Transports

- Autorisation de signature des marchés de transports scolaires pour la rentrée 2009 (3ème consultation) p.13
- Transports scolaires - Avenant à un marché p.17

Culture

- Musées départementaux - Fonctionnement - Mise en oeuvre de la programmation p.19

Urbanisme

- Urbanisme - Avis sur la révision du POS de Figeac p.24
- Urbanisme - Désignation de représentants p.26

Environnement

- Espaces Naturels Sensibles - Avancement du programme p.28

Affaires économiques

- Aide à l'immobilier d'entreprise p.30
- Coordination du réseau des espaces publics multimédia et soutien à la professionnalisation des animateurs p.32

Politique départementale d'insertion

- Action d'insertion sociale et citoyenne par l'association Ségala-Limargue p.34

Politique du logement

- Aides aux propriétaires occupants... p.36
- Aides aux propriétaires bailleurs..... p.41
- Aides à l'ingénierie ANAH - Étude pré-opérationnelle sur le territoire de la Communauté de communes Figeac Communauté p.43
- Garantie d'emprunt : SA HLM CFI Polygone - Bagnac sur Célé.... p.45
- Garantie d'emprunt : SA HLM Des Chalets - Cahors - Rue Laennec. p.48

Bâtiments

- Restitution des locaux abritant le Conseil des Prud'hommes de Figeac - Restitution des locaux abritant le tribunal d'instance de Gourdon.. p.51
- Avenant n°1 au Marché n°09-012 - Marché à objet social ayant comme prestation support des prestations de nettoyage sur les collèges du nord du Lot p.53

Infrastructures routières

- RD48 à St-Vincent du Pendit - Régularisation cadastrale..... p.55
- Déclassement de la RD 133 - Accès gare à Vers p.56
- Réalisation par coffrage glissant de murets MVL et glissières béton type "Lot" sur les routes départementales.. p.57
- Avenant n°1 au marché 09.013 "Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'entretien d'espaces verts et ruraux divers p.59
- Convention pour la gestion des plantations dans l'agglomération de Gourdon p.61
- Convention avec la commune de Luzech pour l'abattage d'arbres sur le domaine public départemental p.62

Les arrêtés et les annexes des délibérations peuvent être consultés à l'Hôtel du Département, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, cellule Documentation.

ARRÊTÉS

Arrêtés relatifs à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens :

- Arrêté N°CG : 8 du 07/01/2010 portant nomination et titularisation d'un directeur d'établissement sanitaire, social et médico-sociale
- Arrêté N°CG : 12 du 06/01/2010 portant nomination d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- Arrêté N°CG : 16 du 04/01/2010 portant nomination d'un administrateur
- Arrêté N°CG : 45 du 18/01/2010 portant titularisation d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- Arrêté N°CG : 57 du 04/01/2010 portant indemnité du Conseil général
- Arrêté N°CG : 77 du 25/01/2010 portant titularisation d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- Arrêté N°CG : 82 du 18/01/2010 portant titularisation d'un ingénieur
- Arrêté N°CG : 94 du 28/01/2010 portant titularisation d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Arrêtés relatifs à la Direction de la Solidarité Départementale :

- Arrêté N°CG : 13 du 07/01/2010 portant établissement pour un multi accueil d'enfants de moins de 6 ans sur la commune de Figeac
- Arrêté N°CG : 51 du 19/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes EHPAD Les Ségelines à Latronquière
- Arrêté N°CG : 52 du 19/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes EHPAD Le Bataille à Figeac
- Arrêté N°CG : 53 du 19/01/2010 portant fixation des tarifs des logements foyers Le Bataille à Figeac
- Arrêté N°CG : 54 du 19/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes EHPAD du Centre hospitalier à Figeac
- Arrêté N°CG : 55 du 20/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes EHPAD Les Pradels à ASSIER

- Arrêté N°CG : 56 du 20/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes EHPAD Les Bruyères à Sousceyrac
- Arrêté N°CG : 58 du 19/01/2010 portant fixation des tarifs des logements foyers « Résidence de la Cère » à Biars-sur-Cère
- Arrêté N°CG : 59 du 19/01/2010 portant fixation des tarifs des logements foyers Les Hermessens à Gourdon
- Arrêté N°CG : 84 du 26/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées EHPAD ORPEA à Cahors
- Arrêté N°CG : 85 du 26/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes EHPAD Robert Durrieu à Bretenoux
- Arrêté N°CG : 86 du 26/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes EHPAD Résidence Pierre Bonhomme à Gramat
- Arrêté N°CG : 87 du 27/01/2010 portant fixation des tarifs des logements foyers Les Pins à Cahors
- Arrêté N°CG : 88 du 27/01/2010 portant fixation des tarifs de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes La Roseraie à Montfaucon

Arrêté portant délégation de signature

- Arrêté N°CG : 5 du 07/01/2010 portant délégation de signature à Madame Aurélie BOIRON-ZELI

Arrêtés relatifs aux marchés publics :

- Arrêté N°CG : 1 du 05/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°4 « Transport des élèves du Collège de Puy-l'évêque à l'espace Caviolle de Cahors le 29 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 2 du 05/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°1 « Transport des élèves du Collège de Salviac aux Archives Départementales à Cahors le 15 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 3 du 05/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°2 « Transport des élèves du Collège l'Impernal de Luzech au théâtre de Cahors le 18 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 4 du 05/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°3 « Transport des élèves du Collège d'Istrie de Prayssac à l'espace Caviolle de Cahors le 26 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 42 du 14/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°5 « Transport des élèves du Collège Emile Vaysse de Castelnau-Montratier pour se rendre au cinéma ABC de Cahors le 26 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 43 du 14/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°6 « Transport des élèves du Collège Gambetta de Cahors pour se rendre au Musée Zadkine et à la chapelle Saint-André Les Arques le 4 février 2010 »

- Arrêté N°CG : 44 du 14/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°7 « Transport des élèves du Les Castors de Bagnac-Sur-Célé pour se rendre au Service du Patrimoine le 5 février 2010 »
- Arrêté N°CG : 47 du 18/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°10 « Transport des élèves du Collège Olivier de Magny à Cahors pour se rendre au cinéma l'ABC de Cahors le 26 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 48 du 18/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°9 « Transport des élèves du Collège Jean-Jacques Faurie de Montcuq pour se rendre au cinéma l'ABC de Cahors le 26 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 49 du 18/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°8 « Transport des élèves du Collège Saint-Paul/Saint-Louis de Pern pour se rendre au cinéma l'ABC de Cahors le 26 janvier 2010 »
- Arrêté N°CG : 60 du 21/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°11 « Transport des élèves du Collège l'Imparnal de Luzech pour se rendre au cinéma Louis Malle de Prayssac le 2 février 2010 »
- Arrêté N°CG : 83 du 25/01/2010 portant attribution de la prestation de la commande n°12 « Transport des élèves du Collège Gambetta de Cahors pour se rendre au centre d'Auzole à Saint-Pierre-Lafeuille le 8 février 2010 pour l'aller et le 9 février pour le retour »

Décision relative à la création, la transformation ou à l'extension importante d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
--

- Arrêté du 27/01/2010 portant complément à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 18 janvier 2010

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Formation professionnelle

Monsieur le Président présente les demandes de participation à des journées de formation :

- « Le désir parental : effets de transmission » au bénéfice de Mme Maguy GARCIA du service de Protection de l'enfance,
- « Présentation des nouvelles fonctionnalités du logiciel MICROSAT » au bénéfice de Mme Marie-Agnès NOVELLO et M. Alain FLEURENCE du SATESE.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'accorder à ces agents les autorisations sollicitées,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- de prendre en charge les frais engendrés par ces formations.

Ils seront imputés sur le compte 6184.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Ouverture d'un examen professionnel de rédacteur territorial chef

Monsieur le Président propose de confier au Centre de Gestion de Tarn et Garonne, la procédure relative à l'ouverture d'un examen professionnel de Rédacteur territorial chef.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention qui fixera les modalités de notre participation aux frais engendrés par l'organisation de cet examen professionnel.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Indemnité de conseil du payeur départemental

Monsieur le Président rappelle à la commission que l'arrêté du 12 juillet 1990 a créé une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor chargés des fonctions de Payeur départemental qui assurent, outre les prestations obligatoires, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces tâches sont effectivement assurées par Monsieur Claude DESCAMPS, Payeur départemental.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'accorder à Monsieur Claude DESCAMPS, Payeur départemental, le bénéfice de cette indemnité, avec effet du 18 août 2009, au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 12 juillet 1990.

Cette indemnité imputera le compte 6225, indemnités aux comptables et aux régisseurs.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

**ASSURANCE SMACL "VÉHICULES À MOTEUR" : AVENANT DE
RÉAJUSTEMENT**

En début d'exercice, suite aux changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés, la SMACL adresse au Conseil général un avenant de réajustement du montant de la cotisation versée par la collectivité au titre de l'année écoulée.

Après avoir fait le point sur les modifications intervenues courant 2009, la SMACL nous adresse un avenant n°10 faisant état d'un crédit au profit de la collectivité d'un montant de 443,96 € TTC.

A titre indicatif le montant de la cotisation 2009, non compris ce crédit, s'est élevé à la somme de 27 248,01 € TTC.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 transmis par la SMACL, faisant état d'un crédit de 443,96 € TTC suite aux modifications intervenues au cours de l'année 2009 sur la flotte automobile du Conseil général.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

COMMUNE DE SAINT-PROJET
Demande de changement de nom

L'article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'Etat, sur demande du conseil municipal et après consultation du Conseil général ».

Ainsi, la commune de Saint-Projet dans le canton de Gourdon, par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2009, a sollicité le changement de son nom, souhaitant prendre comme dénomination « Saint-Projet-en-Quercy ».

Par ce changement, la commune souhaite marquer son attachement au Quercy, tant dans ses aspects patrimonial et historique, la commune étant située entre les causses à l'est et la Bouriane à l'ouest, et également se démarquer géographiquement des autres collectivités portant le même nom et situées dans des départements voisins, afin de mettre un terme aux erreurs engendrées par cette homonymie.

La population consultée sur cette proposition a répondu favorablement à 89 %.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- dans le cadre de cette consultation, de donner un avis favorable à la demande de changement du nom de la commune de Saint-Projet en « Saint-Projet-en-Quercy ».

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

**MARCHÉ DE FOURNITURE DE POSTES INFORMATIQUES ET
D'IMPRIMANTES POUR LES SERVICES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT**

Attribution de marché

Le Conseil général du Lot a entrepris une consultation en vue de l'acquisition de matériels informatiques pour ses services

Le présent marché a pour objet de permettre au Département du Lot de commander des clients légers, des ordinateurs portables, fixes, des notebooks, des vidéos projecteurs, des écrans, des stations de travail, des imprimantes noires et couleurs, et des multifonctions en fonction des besoins.

Ces acquisitions ont pour objectifs de permettre le renouvellement de 1/5^{ème} du parc actuel ainsi que l'affectation de postes de travail aux nouveaux agents.

LES MARCHES :

La consultation pour l'acquisition de ces matériels a été scindée en 3 lots :

- Lot n°1 : Clients légers,
- Lot n°2 : Poste de travail informatique,
- Lot n°3 : Imprimantes.

L'ouverture des offres est intervenue le 16/12/2009 pour déterminer les entreprises admises au vu des pièces fournies. Les techniciens procèdent actuellement à l'analyse de l'ensemble des offres selon les critères valeur technique et prix.

La commission d'appel d'offres a procédé au jugement des offres le 14/01/2010. Un additif au présent rapport distribué en séance a détaillé le compte rendu du travail de la commission.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser, après avoir pris connaissance de l'additif remis en séance, la signature des 3 marchés à bon de commande concernant la fourniture de postes informatiques, de clients légers et d'imprimantes pour les services du Conseil général du Lot, avec les entreprises les mieux classées par la commission d'appel d'offres à savoir :

Fourniture de postes de travail informatique et périphériques	Société	Prix TTC
Lot n°1 : Clients légers	QUADRIA	26 078,78 €
Lot n°2 : Poste de travail informatique	QUADRIA	161 554,48 €
Lot n°3 : Imprimantes	ECONOCOM	65 504,92 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne - 2183. « Matériels informatiques »

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

GARANTIE D'EMPRUNT

Communication relative à un changement de taux

La Commission permanente du Conseil général est informée que dans le cadre du réaménagement de trois emprunts contractés par la maison de retraite « Les Bruyères » à Sousceyrac aux taux de 7,05 %, 6 % et 5,95 %, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a ramené les taux fixes de chaque prêt au taux unique de 5,40 %, sans changement de durée d'amortissement.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'accepter le réaménagement proposé par le Crédit Agricole à la maison de retraite « Les Bruyères » à Sousceyrac, consistant à ramener les taux fixes de chaque prêt au taux unique de 5,40 % sans changement de durée d'amortissement.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

**PROPOSITION D'INTERVENTION EN FAVEUR DES COLLÈGES PUBLICS -
DOTATION INSTALLATIONS SPORTIVES**

En vertu du dispositif arrêté par l'Assemblée départementale, concernant le principe d'une dotation spécifique attribuée aux collèges pour leur permettre de faire face aux sommes réclamées par les communes au titre de la participation au coût de fonctionnement des installations sportives communales, une convention a été établie avec la commune de Gourdon et le collège.

Conformément aux termes de cette convention, il est proposé d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2008/2009, la dotation correspondante. Cette actualisation tient compte de la fréquentation des collégiens qui est identique à l'an passé soit 867 heures et de l'évolution du coût horaire du gymnase communal.

La détermination de l'aide à attribuer en faveur de cet établissement se résume comme suit :

Collège	Coût horaire de fonctionnement des installations sportives	Nombre d'heures d'utilisation par le collège	Montant de la dotation attribuée au collège
Collège "Léo Ferré" à Gourdon - gymnase communal	17,84 €	867 heures	15 467,28 € (contre 20 374,50 € l'an passé)

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'attribuer la dotation suivante :

- Collège de Gourdon 15 467,28 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe prévue à cet effet au budget départemental sur la ligne "dotations installations sportives – collèges publics" (65511).

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2009 (3ÈME CONSULTATION)**

Depuis la décision du Conseil d'État du 9 juillet 2007, la passation des marchés de transports scolaires doit désormais suivre une procédure d'appel d'offres.

Afin d'organiser des services n'ayant pas pu être prévus lors des précédentes consultations et renouveler des marchés à bons de commande qui atteindront le montant maximum de règlement avant la fin de l'année scolaire 2009/2010, deux nouveaux marchés ont été lancés les 1^{er} et 2 octobre 2009.

Ces marchés ont une durée de 3 ans et 4 mois à compter du 1^{er} mars 2010.

- L'un relatif à un service de transport scolaire effectué avec un véhicule de plus de 9 places :

n° lot	n° circuit	Itinéraire	capacité places adultes	Km à titre indicatif	jours de circulation
1	P438	Bagnac-sur-Célé (Laborie – Malapeyre – Ecoles)	20	20	L.M.J.V.

Pour information le numéro du circuit P signifie service primaire.

- L'autre relatif aux services de transport scolaire effectués avec des véhicules de 9 places et moins :

n° lot	n° circuit	Itinéraire	capacité places adultes	Km à titre indicatif	jours de circulation
1	CL29	Le Roc - Souillac	9 places maximum	48	L.M.J.V.
2	CL28	Cornac – Latouille-Lentillac – Saint-Céré	9 places maximum	60	L.M.J.V.
3	P309	Arcambal (Les Parrots) – Arcambal (Ecoles)	9 places maximum	33	L.M.J.V.
4	J028	Terrou – Gorses // Ladirat – Terrou – Montet et Bouxal	9 places maximum	87 27	L.M.J.V Mercredi
5	CL14	Laval de Cère – Biars – Saint-Céré	9 places maximum	96	L.M.J.V.

Pour information les numéros de circuits signifient :

- CL : service de classe d'intégration scolaire,
- P : service primaire,
- J : service jumelé combinant avec le même véhicule un service secondaire puis un service primaire.

La consultation menée pour ces marchés a suivi la procédure dont les étapes et le calendrier sont indiqués ci-après :

ETAPES	DATES
Appel public à la concurrence	1 ^{er} et 2 octobre 2009
Réception des candidatures et des offres	12 novembre 2009 - 16h00
Ouverture des candidatures et des offres	13 novembre 2009
Attribution par la Commission d'appel d'offres Suite à la procédure d'appel d'offres	23 novembre 2009
Négociation	Jeudi 3 décembre 2009
Réception des offres négociées	14 décembre 2009 – 16h00
Ouverture des offres négociées	15 décembre 2009
Attribution par la Commission d'appel d'offres Suite à la procédure d'appel d'offres	18 décembre 2009

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 novembre dernier a classé les offres comme indiqué ci-dessous.

- Transports scolaires effectués avec des véhicules d'une capacité supérieure à 9 places.

n° lot	n° circuit	Entreprises	Prix forfaitaire journalier	Classement
1	P438	SARL BOUDET VOYAGES	96,22 €	1
		SARL VOYAGES LAURENS	118,60 €	2

- Transports scolaires effectués avec des véhicules de 9 places et moins :

n° lot	n° circuit	Entreprises	Prix Kilométrique	Classement
1	CL29	SARL CACTUS	1,39 €	1
		SARL ARCOUTEL	2,2155 €	2
3	P309	TAXIS CADURCIENS	1,70 €	1
4	J028	MOULENE Raymond	1,10 €	1
5	CL14	SARL CARS DELBOS	1,05 €	1
		SARL ARCOUTEL	1,1605 €	2

La commission d'appel d'offres a déclaré infructueux le lot n°2 circuit - CL28 et autorisé sa mise en négociation.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 18 décembre 2009 afin de classer les offres suite à la procédure négociée comme indiqué ci-dessous.

n° lot	n° circuit	Entreprises	Prix Kilométrique	Classement
2	CL28	SARL CARS DELBOS	1,35 €	1
		SARL ARCOUTEL	1,89 €	2

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser la signature des marchés de transport scolaire avec les entreprises les mieux classées par les Commissions d'Appel d'Offres.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT À UN MARCHÉ

Pour faire face à la variation du nombre d'enfants inscrits sur les services de transports en cours d'année scolaire, il s'avère nécessaire de réaliser des modifications sur les circuits existants qui donnent lieu à la passation d'avenants.

L'avenant n°2 au marché n° 07105 intitulé Sérignac (Ferrières) – Puy-l'Evêque (collège) et exploité par la société Autocars du Lot, se justifie ainsi par la mise en place d'un véhicule de plus grande capacité (passage de 20 places à 29 places) afin de répondre à la demande croissante de cartes sur le secteur.

Cet avenant mis en œuvre le 1^{er} janvier 2010 a une incidence sur le coût journalier de ce circuit qui passe de 110,00 € à 188,00 € représentant une progression de ce coût unitaire de 70,91 % et une augmentation sur la durée du marché de 14,37 %.

Il est à ce titre, soumis à la Commission permanente pour autorisation de signature après avoir été présenté à la C.A.O. qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2009.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- de donner son accord à cette proposition,
- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n° 07105.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

Fonctionnement - Mise en oeuvre de la programmation

Un nombre important d'événements est prévu cette année dans la vie des musées départementaux. Les crédits nécessaires au déroulement des actions, maintenus au même niveau qu'en 2009, seront soumis au vote du Conseil général dans le cadre du budget primitif, toutefois certains engagements sont soumis à la validation de la Commission permanente, soit pour répondre à des situations particulières d'urgence soit pour engager la programmation des expositions qui débutent dès le 20 mars et exigent une préparation bien en amont. A l'occasion du rapport, une première information sur l'ensemble de la programmation 2010 est donnée.

I- FONCTIONNEMENT DES MUSÉES

Suivi des collections

La collection du Musée Zadkine des Arques correspond dans sa quasi intégralité à un dépôt du Musée Zadkine de la Ville de Paris. Une convention lie le Conseil général et la Ville de Paris, elle porte notamment sur les conditions de conservation et de restauration des œuvres.

Un délégué du Musée Zadkine de la Ville de Paris a effectué récemment une mission dans le Lot et s'est inquiété de l'état de conservation de « la Pietà » de Zadkine conservée dans la crypte de l'église des Arques.

La Ville de Paris a souhaité qu'une étude soit lancée sur cette œuvre importante et a missionné une restauratrice dans le Lot début janvier afin que son rapport puisse être présenté au conseil artistique des musées dès cette année et qu'une opération de restauration puisse être validée.

Selon la convention de dépôt, les opérations nécessaires à la conservation et la restauration des œuvres sont à la charge du Conseil général, toutefois, compte tenu des délais qui étaient imposés et du calendrier budgétaire, le Musée Zadkine de la Ville de Paris a accepté de prendre en charge le déplacement et la mission de la restauratrice (pour un montant de 1 057 €). Restent à la charge du Conseil général une nuitée/petit-déjeuner, la location d'une voiture et un défraiement forfaitaire de 100 € à la restauratrice Julie André (soit une dépense d'environ 300 €).

La restauration qui sera préconisée à l'issue de cette mission ainsi que les frais liés au déplacement et à l'hébergement du restaurateur seront à la charge du Conseil général dans le cadre de l'enveloppe proposée annuellement au budget pour ce type d'opération.

Boutique des musées

L'Institut de France-Académie des Beaux-arts, a saisi récemment le Conseil général d'une proposition de vente du catalogue raisonné des peintures de Jean Lurçat.

Réalisé en collaboration avec Madame Simone Lurçat, par Gérard Denizeau, spécialiste de l'artiste, l'ouvrage répertorie l'ensemble des peintures de Lurçat. L'atelier-musée étant particulièrement riche en ce domaine, l'intérêt de l'ouvrage pour la boutique est indéniable.

Le prix consenti au Conseil général est de 30 € l'exemplaire, hors frais de port par transporteur. Il est proposé d'acquérir une centaine d'ouvrages. Les crédits nécessaires à cette acquisition seraient prélevés sur l'enveloppe proposée dans le cadre du budget primitif pour le fonctionnement des musées.

Le Conseil général sera appelé, lors d'une prochaine séance, à fixer le prix de vente au public de cet ouvrage, étant précisé que l'Académie des beaux arts suggère de l'établir à 60 €

II- PROGRAMMATION 2010

1- PRINTEMPS

■ Musée Zadkine

- Dépôt du Musée National d'art moderne, Centre Georges Pompidou

Le Musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou a accepté de déposer au Musée Zadkine des Arques deux œuvres majeures de ses collections : « L'homo sapiens » et « les Ménades » et souhaite que ce transfert s'effectue début février.

Ce dépôt de nouvelles œuvres constituera l'événement de printemps au Musée Zadkine et fera l'objet d'une communication.

Conformément aux procédures de dépôt du Musée National d'art Moderne, Centre Georges Pompidou, le transport sera effectué par une entreprise spécialisée en convoiement d'œuvres d'art. Un conservateur du MNAM accompagnera les œuvres et assistera à leur installation au musée.

Le Conseil général prendra en charge le transport des œuvres, les déplacements, le défraiement et l'hébergement du conservateur accompagnant, ainsi que la prime d'assurance durant le transport qui sera souscrite directement par le MNAM.

Une convention fixera les conditions du dépôt.

- **Dépôt du Musée d'art moderne de Céret**

Un nouveau dépôt enrichira le musée cette année, le musée d'art moderne de Céret dans les Pyrénées-Orientales a accepté de prêter pour 6 mois, de juin à novembre, deux peintures de Valentine Prax. Les deux nouvelles œuvres du musée de Céret conforteront ainsi la présence de l'épouse de Zadkine aux Arques.

- **Musée Rignault – 20 mars – 6 juin**

Depuis plusieurs années maintenant la manifestation de printemps du musée Rignault fait écho à la collection de l'artothèque départementale avec la présentation d'expositions thématiques mettant en valeur les arts graphiques et la photographie.

Au printemps 2010 sera présentée une exposition de portraits d'artistes réalisés par Denise Colomb. Denise Colomb, de son vrai nom Denise Loeb, appartient à la tradition française du réalisme poétique aux côtés d'Édouard Boubat, Izis, Robert Doisneau et Willy Ronis.

C'est avec Antonin Artaud qu'elle débute en 1947 une longue série de portraits d'artistes. Au détour des photographies apparaissent Nicolas de Staël, Giacometti, Picasso, Max Ernst ou encore Pierre Soulages.

Le fonds Denise Colomb appartient désormais aux collections du Jeu de Paume qui en propose la location, sous forme d'expositions thématiques, au prix de 3 000 €. Il est précisé qu'en contrepartie de cette location, les visuels sont libres de droits. Le Jeu de Paume accepterait par ailleurs que le transport soit effectué par les services du Conseil général.

- **Atelier-musée Jean Lurçat**

L'atelier-musée Jean Lurçat ouvrira ses portes au printemps sur ses collections permanentes. L'actualité du printemps pour le musée pourrait être centrée sur l'ouverture au public qu'il sera proposé au Conseil général d'élargir pour répondre à la demande du public et profiter pleinement de la saison touristique lotoise.

Il est proposé par ailleurs de reconduire l'animation mise en place depuis 2008 autour de la découverte de la tapisserie avec la présence d'une lissière assurant des démonstrations de tissage. Mme Dassonval, ancienne élève de Lurçat, serait disposée à renouveler ses prestations.

L'opération serait organisée sur les mêmes bases qu'en 2009 soit le versement d'une indemnité de 150 € incluant ses frais de déplacement et de repas par ½ journée d'intervention. Le Conseil général prendrait par ailleurs en charge son hébergement à Saint-Céré. Cette animation pourrait être reconduite cet été aux mêmes conditions.

2- ETE

■ Musée Rignault – 19 juin – 3 octobre

Initiée en 2009, la redécouverte des collections du musée se poursuivra et sera amplifiée par une collaboration avec le Musée Calvet d'Avignon qui permettra de découvrir un ensemble exceptionnel de dessins de Daumier ayant appartenu à Joseph Émile-Rignault.

Depuis 2008, dans le cadre de cette remise en valeur des collections du musée, une campagne de restauration a été engagée. Il est proposé de poursuivre ces opérations, dans l'hypothèse où la restauration de « La Pietà » de Zadkine n'épuiserait pas l'enveloppe prévue au budget primitif pour les restaurations d'œuvres d'art.

■ Musée Zadkine – 26 juin – 19 septembre

Le musée Zadkine, fidèle à son ouverture sur l'art contemporain l'été, en écho et en lien avec les résidences d'artistes des Ateliers des Arques, invitera un artiste à dialoguer avec Zadkine. Rupert Shrive, jeune artiste anglais est pressenti.

■ Atelier-musée Jean Lurçat – juillet/août/septembre

L'atelier-musée poursuivra sa présentation du cycle des Quatre saisons de Jean Lurçat, ensemble exceptionnel appartenant aux collections du Mobilier National. Ces grandes tapisseries dont le thème a été choisi par Jean Lurçat, ont été tissées à Aubusson dans les années 40, à la demande de l'Etat qui souhaitait relancer l'art de la tapisserie. Après « le Printemps » et « l'Hiver » en 2009, « L'Été » et « l'Automne » seront exposées en 2010.

3- Automne

■ Musée Zadkine – 25 septembre – 31 décembre

Initié en 2009 avec « Zadkine et Van Gogh », le principe d'une exposition d'automne au Musée Zadkine sera reconduit. Grâce à un prêt du Musée Réattu à Arles, une série de dessins de Zadkine sur le thème de la guerre sera présentée.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- de donner son accord à l'engagement aux conditions présentées de la mission d'expertise sur « la Pietà » de Zadkine et, le cas échéant, sur la prise en charge de la restauration qui pourrait s'avérer nécessaire et des frais liés à l'intervention du restaurateur,
- de valider l'acquisition, auprès de l'Institut de France – Académie des Beaux-arts, de 100 exemplaires du catalogue raisonné des peintures de Jean Lurçat au prix de 30 € l'exemplaire, hors frais de port,
- de donner acte de la programmation 2010 dans les musées départementaux et autoriser le Président à signer les conventions qu'il serait nécessaire de conclure,
- de valider les conditions du dépôt des deux sculptures de Zadkine appartenant au Musée National d'art moderne,
- d'autoriser la location de l'exposition « Denise Colomb – Portraits d'artistes » auprès du Jeu de Paume,
- d'autoriser la reconduction des week-ends d'animation autour de la découverte de la tapisserie selon les conditions proposées,
- d'autoriser la poursuite de la campagne de restauration des collections du Musée Rignault, si le solde de l'enveloppe après restauration de « la Pietà » de Zadkine, le permet.

L'ensemble des crédits nécessaires à ces opérations sera prélevé sur l'enveloppe proposée dans le cadre du budget primitif 2010 au titre de la politique en faveur des musées départementaux

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

URBANISME

Avis sur la révision du POS de Figeac

Par courrier reçu le 22 octobre 2009, Mme le Maire de Figeac transmet au département le projet de révision simplifiée du POS de sa commune déjà approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2009.

La révision a pour objectif de permettre l'extension de 12,7 ha de la zone d'activité de l'Aiguille, située au lieu-dit Pech d'Etampes afin de d'assurer le développement des entreprises déjà présentes. Cette zone est située à proximité immédiate de la voie de contournement de Figeac et de la RD 822.

La consultation des services a permis de noter quelques observations de forme qui pourront être intégrées à l'occasion d'une prochaine modification du POS, la commune ayant déjà approuvé cette révision simplifiée :

- l'article UI6 du règlement devra être actualisé : RD 802 et RD 822 à la place de CD13 et CD822 ;
- l'article UI11 pourrait prévoir des dispositions visant le traitement des abords des bâtiments par les entreprises ;
- en application du décret du 29 juin 2009, la RD 840, voie de contournement de Figeac, sera classée route à grande circulation, entraînant l'application de l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, la RD822 n'est quant à elle plus concernée par ces dispositions ;

- l'aménagement de la desserte routière liée à l'extension de la zone d'activités devra être étudiée avec les services routiers du Département et n'aboutira pas forcément à la création de giratoires ;
- les services ont constaté des différences de près d'1 m en altimétrie entre les niveaux reportés sur les cartes et les niveaux connus par le Département et la Communauté de communes.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- donner un avis favorable à la révision du POS de Figeac, en demandant la prise en compte des observations précitées lors d'une prochaine modification.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

URBANISME

Désignation de représentants

La commune des Arques a décidé de prescrire la révision de la carte communale par délibération en date du 28 septembre 2009.

Par ailleurs, la commune de Parnac a décidé, par délibération du 18 novembre 2009, de prescrire la révision simplifiée du PLU afin de permettre l'implantation d'un centre commercial.

Conformément aux articles L123-8 et L123-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil général peut demander à être associé à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme.

Dans la suite des dispositions arrêtées en matière d'urbanisme, le Conseil général pourra être représenté par les conseillers généraux des cantons concernés aux côtés de Serge Despeyroux, délégué à l'urbanisme, avec le concours des services de la Direction des infrastructures et de l'aménagement.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- de demander à être associé à la révision de la carte communale des Arques et du PLU de Parnac.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Avancement du programme

La mise en œuvre des programmes d'actions sur les différents sites labellisés et déjà validés lors de précédentes séances, conduit à proposer les opérations suivantes :

Site ENS	Intitulé de l'opération	Commune	Décision
Tous sites ENS	- Convention cadre 2007-2010 entre CG46 et Education Nationale : avenant année 2009-2010	Floirac	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge des frais de transport de 20 classes représentant 16 écoles, enveloppe de 2 500 €, pour la conception d'un support pédagogique enfants sur le circuit d'interprétation de la couasne de Floirac
Couasne de Floirac	<ul style="list-style-type: none"> - Animation foncière : préservation d'une mosaïque de milieux naturels (CP du 4/5/09) - travaux sur le patrimoine bâti (CP du 4/5/09) 	Floirac	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de la parcelle A26 à Floirac (1 892 m²), pour un coût de 587,61 € à Mme Pierrette CHASSAING ▪ Echange avec une compensation de 1030.86 € d'une partie de la parcelle 113 avec une partie des parcelles 27,28 et 39 de M Georges DELVERT ▪ Attribution des travaux sur le pressoir et le moulin grand à SA Socoba pour 45 053.50 €

Le Liauzu	- base du Liauzu : CP 14/9/09 pour l'éducation à l'environnement et l'animation sportive de pleine nature en direction des collèges	Orniac	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation au séjour (2 jours) du collège de Cajarc pour un montant total de 3 085 € ▪ Participation au séjour (5 jours) du collège de Luzech pour un montant total de 9 581 €
-----------	---	--------	--

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- de valider les propositions exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes E N S.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le dispositif départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise prévoit la possibilité de soutenir la construction ou l'aménagement de bâtiments industriels portés soit par les entreprises directement soit par des organismes relais (sociétés de crédit-bail, sociétés d'économie mixte, sociétés de promotion immobilière).

Par délibération en date du 23 mars 2009, la Commission permanente du Conseil général a attribué une subvention de 22 500 € à l'entreprise ALTARIVA pour l'achat et l'aménagement d'un bâtiment sur la zone artisanale de Regourd à Cahors.

Le montage de cette opération a été revu et c'est désormais la société de crédit bail SA BATIMAP qui en assure le portage financier par le biais d'un contrat de crédit bail signé avec l'entreprise ALTARIVA.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé de modifier la délibération de la collectivité pour attribuer la subvention de 22 500 € à la société de crédit bail SA BATIMAP qui devra la déduire du montant des loyers demandés à l'entreprise ALTARIVA.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'annuler la subvention d'un montant de 22 500 € attribuée à l'entreprise ALTARIVA,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 22 500 € à la société de crédit bail SA BATIMAP pour l'achat et l'aménagement d'un bâtiment sur la zone artisanale de Regourd à Cahors destiné à l'entreprise ALTARIVA,
- et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP2008 Bâtiments industriels.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

DÉVELOPPEMENT DES USAGES TIC

**Coordination du réseau des espaces publics multimédia et soutien à la
professionnalisation des animateurs**

Le Conseil général du Lot mène depuis quatre ans une politique volontariste et innovante de coordination du réseau des espaces publics multimédia. Dans ce cadre, deux actions se poursuivent en 2010.

1 - Convention de partenariat avec l'AFORMAC

Le Conseil général a confié à l'organisme de formation AFORMAC une mission de suivi animation du dispositif ticket déclic®. Ce dispositif original permet à des publics éloignés des TIC pour des raisons culturelles ou sociales de se familiariser avec ces outils indispensables à une insertion sociale ou professionnelle.

14 espaces multimédia ont intégré la démarche et offrent ainsi un service de proximité aux personnes éligibles (allocataires du RSA et jeunes de la Mission Locale). A travers sa participation à 10 modules d'une durée de 2h, choisis parmi les 20 modules disponibles, la personne découvre les principaux usages liés à la vie quotidienne.

Les aides financières pour la prise en charge de ces modules sont attribuées de manière individuelle à chaque bénéficiaire et l'AFORMAC se rétribue sur le forfait de chaque personne. Afin d'élargir la cible des personnes éligibles, l'enjeu pour 2010 est de mobiliser de nouveaux partenaires (CAF, AGEFOS PME, AGEPHIP, Consulaires...). Des démarches ont été engagées dans ce sens.

AFORMAC assure la gestion administrative et financière, l'animation territoriale, l'ingénierie pédagogique et la communication sur ce dispositif. Il est proposé de renouveler le partenariat du Conseil général avec cette société ce qui permettra ainsi à chaque bénéficiaire du RSA ou jeunes de la Mission Locale d'être autonome dans l'utilisation des outils TIC au plus près de chez lui. Le projet de convention avec la société est annexé au présent rapport.

2 - Contribution au projet européen EUROP'ACT

Le projet global consiste à développer et à mutualiser à l'échelle des réseaux d'espaces publics numériques un dispositif de « micro formations », en ligne, destiné aux animateurs multimédia.

Ces « micro formations » porteront sur les aspects juridiques liés à la gestion de ces lieux et aux usages de l'Internet.

Six modules s'intégrant dans deux parcours pédagogiques seront réalisés, évalués, mis en ligne sur des plateformes des réseaux territoriaux et sur une plateforme nationale afin de permettre à tout animateur de se former. Les partenaires de ce programme sont le Conseil général du Lot, la Région Bretagne, la Ville de Brest, l'ARTESI et l'ARDESI.

Pour mettre en œuvre ce projet, des fonds FEDER sont mobilisés à hauteur de 158 833 € pour l'ensemble des partenaires.

Le coût du projet à la charge du Conseil général est de 9 474 €. Pour couvrir cette dépense, la collectivité bénéficiera d'une part du FEDER attribuée au projet, à savoir **6 632 €** L'autofinancement correspond au temps de travail du personnel de la collectivité affecté à l'animation du réseau départemental des espaces publics multimédia.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- de valider le contenu de la convention de partenariat avec l'AFORMAC et d'en autoriser la signature,
- de valider la participation du Conseil général au projet EUROP'ACT.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION

Action d'insertion sociale et citoyenne par l'association Ségala-Limargue

Depuis 2 ans, l'association SEGALA-LIMARGUE conduit une action d'utilité sociale en partenariat avec le Musée éclaté de Cardaillac. Elle a permis à 2 groupes de 10 personnes isolées socialement et éloignées de l'emploi d'entrer dans une nouvelle dynamique d'insertion (accès à l'emploi, projet de formation, prise en compte des freins à l'insertion...).

Au vu de ces résultats et des besoins évalués par les référents sociaux de la circonscription de Figeac, l'association SEGALA-LIMARGUE propose de reconduire cette action auprès d'un nouveau groupe de 12 personnes bénéficiaires du RSA.

Cette action collective, d'une durée de 6 mois, s'appuiera de nouveau sur le musée éclaté de Cardaillac qui permet d'effectuer :

- de petits travaux de restauration sur le bâtiment (menuiserie, maçonnerie, ...)
- un inventaire et une remise en état d'objets
- l'utilisation de l'informatique et de la photo numérique pour constituer une base de données sur les biens possédés par le musée.

Des objectifs individuels sont déterminés au démarrage de l'action avec le référent de la personne. Grâce à la dynamique du groupe, les supports utilisés et l'encadrement assuré par l'association, chaque participant est amené à prendre conscience de ses potentialités, de ses compétences, les développe, et travaille sur les savoir être nécessaires à la vie en groupe et en entreprise.

Afin d'inscrire l'action dans le parcours d'insertion de la personne et d'en garantir le bon déroulement, des réunions de suivi sont prévues.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- l'octroi d'une subvention de 8 500 € à l'association Ségala-Limargue pour mener à bien l'action collective d'insertion « Cardaillac 3 »,
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2010.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT

Aides aux propriétaires occupants

Les demandes de subventions propres au Conseil général et de subventions de l'ANAH de propriétaires occupants ont été examinées par la commission locale de l'habitat lors de ses réunions des 7 novembre 2009 et 22 décembre 2009 qui a émis un avis sur chaque dossier.

Dans ce cadre, est soumis l'ensemble des demandes de subvention de l'ANAH de propriétaires occupants examinées par la commission locale de l'habitat.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'attribuer les subventions suivantes aux propriétaires occupants :

1 - aides déléguées de l'ANAH

Commission du 7 décembre 2009

Secteur	Demandeurs	Adresses bénéficiaires	Montant des travaux subventionnables	Subvention ANAH
Diffus	Mme MONTEIL Claude	Place Marsaud 46110 LES QUATRE ROUTES	6 540,28 €	1 962,00 €

Secteur	Demandeurs	Adresses bénéficiaires	Montant des travaux subventionnables	Subvention ANAH
Diffus	M. et Melle AUFERIN DEJEAMMES Didier	3 rue marie Léonie Cérède 46100 FIGEAC	8 706,15 €	1 306,00 €
Diffus	Mme BOURDET Marguerite	Laborie 46600 CAZILLAC	1 264,48 €	379,00 €
Diffus	M. ASFAUX Roger	La Boule 46190 CALVIAC	5 413,00 €	1 624,00 €
Diffus	Mme BESTAULT Elise	Régagnax 46240 LABASTIDE MURAT	4 813,92 €	1 444,00 €
Diffus	M. GALES Jérôme	Paramelle 46210 SAINT CIRGUES	38 281,55 €	3 900,00 €
Diffus	Mme BREIL Lucile	Rue de Bergandine 46130 BRETENOUX	3 592,67 €	2 515,00 €
Diffus	M. RAYNAL Patrick	Flottes 46090 PRADINES	4 0056,82 €	1 217,00 €
Diffus	M. BERGUES Jean-Pierre	Regamus 46000 CAHORS	8 287,80 €	1 243,00 €
Diffus	Mme ROUGERON Martine	908 route du Peyrat 46000 CAHORS	2 288,40 €	771,00 €
Diffus	Mme ANDERS Chantal	Maison Jasmin 46140 DOUELLE	12 634,00	3 790,00 €
Diffus	M. et Mme BOUSSAC André et Suzanne	Pech de Mouly 46400 BANNES	14 043,80 €	4 020,00 €
Diffus	M. PIGANIOL André*	Lacam 46130 LOUBRESSAC	19 305,16 €	5 780,00 €
Diffus	M. et Mme PRADAYROL André	Penchenat 46120 ESPEYROUX	13 051,56 €	3 900,00 €
Diffus	M. et Mme BENNE Claude	Le Bourg 46120 MOLIERES	16 080,93 €	3 900,00 €
Diffus	M. et Mme ROUDERGUES Didier	Lissoulié 46190 CALVIAC	5 914,50 €	1 858,00 €
Diffus	M. PEREZ Olivier	Louvet 46320 DURBANS	3 327,00 €	998,00 €
Diffus	Mme LEHOURS Suzanne	26 avenue Jean Jaurès 46100 FIGEAC	6846,93 €	1 125,00 €
Diffus	Mme VENUAT Raymonde	1 rue Cyprien Tillet 46100 FIGEAC	3 923,52 €	687,00 €
Diffus	M. CHAMPAGNE Jean Claude	Simonet 46110 BETAILLE	9 494,41 €	2 932,00 €
Diffus	M. et Mme CAPUS Félix	Mas de Brézal 46100 BOUSSAC	22 366,71 €	4 020,00 €
Diffus	Melle PUYJAZLON Patricia	Le Bourg 46130 GINTRAC	1 852,00 €	640,00 €
Diffus	Mme EMETERIO DE NICOLAS Aimée Georgette	Granou 46130 PRUDHOMAT	1 578,00 €	557,00 €
Diffus	M. CAZANAVE Roger	Le Drauzou 46100 FIGEAC	21 613,97 €	7 613,00 €
Diffus	Mme BARRIERE Josette	8 rue Saint Pierre 46500 GRAMAT	3 930,08 €	1 263,00 €
Diffus	M. et Mme AUGUIE Basile et Francine	L'Hermitage 46110 CARENNAC	22 854,21 €	7 251,00 €
Diffus	M. et Mme FREGEAC Charles*	Le Bourg 46190 CALVIAC	20 947,71 €	7 998,00 €
Diffus	Mme BARBANCE Martine	Les Barrades 46140 ANGLARS JUILLAC	17 334,44 €	4 020,00 €

Secteur	Demandeurs	Adresses bénéficiaires	Montant des travaux subventionnables	Subvention ANAH
Diffus	M. CROUZAT Raymond	Lascabane 46120 LEYME	2 591,00 €	777,00 €
Diffus	M. et Mme VIALARD Raymond	Route de Latronquière 46190 SOUSCEYRAC	2 064,91 €	703,00 €
OPAH RU Cahors	Mme CABLAT Monique	Rce Sainte Maurille Bât C – Appart 114 46000 CAHORS	2 750,97 €	550,00 €
PIG Causse Ségala Limargue	M. TESCHNER Louis*	Le Bourg 46120 THEMINETTES	70 483,60 €	20 800,00 €

Les dossiers marqués d'un astérisque bénéficient d'une aide propre du Département proposée dans le présent rapport.

Commission du 22 décembre 2009

Secteur	Demandeurs	Adresses bénéficiaires	Montant des travaux subventionnables	Subvention ANAH
Diffus	M. et Mme BLADOU Adrien	Le Bourg 46160 MARCILHAC SUR CELE	7 783,70 €	2 335,00 €
Diffus	Mme SOURZAT Antoinette	Les Landes 46200 LACHAPELLE AUZAC	2 980,00 €	Complément : 381,00 €
Diffus	M. BELLOC Bernard	28 avenue de Belledent 46800 MONTCUQ	1 337,00 €	201,00 €
Diffus	M. et Mme VIGNE André	Saint Palavy 46110 CAVAGNAC	5 809,00 €	871,00 €
Diffus	M. LEFIN Jean-Philippe	Le Bourg 46600 SAINT DENIS LES MARTEL	17 553,33 €	3 900,00 €
Diffus	M. et mme LEDUC FARRAN Emilie et Frédéric	Le Bourg 46190 SOUSCEYRAC	10 011,00 €	1 502,00 €
Diffus	M. et Mme VIGEON André	Les Gourpatières 46330 BLARS	14 947,00 €	4 020,00 €
Diffus	Mme FOUILLADE Anne	310 rue Fonrodenque 46000 CAHORS	4 261,79 €	488,00 €
Diffus	Mme PENCHENAT Simone	46500 COUZOU	10 505,10 €	1 576,00 €
Diffus	M. FLOTTES Gérard	Lauzal 46170 CASTELNAU MONTRATIER	2 457,00 €	369,00 €
Diffus	M. TARAYRE Bernard	Laborie 46100 VIAZAC	6 620,50 €	2 063,00 €
Diffus	Mme CANET Thérèse	Lavayssières 46120 RUEYRES	6 448,00 €	967,00 €
Diffus	M. BOURRET David	Doumergues 46120 STE COLOMBE	31 029,92 €	3 900,00 €
Diffus	M. et Mme BENKEMOUN Maurice	Le Single 46700 PUY L'EVEQUE	4 780,00 €	1 518,00 €
OPAH RU de Cahors	Mme LARROQUE Yvette	78 rue Jean Baptiste Delpech 46000 CAHORS	3 986,50 €	797,00 €

Secteur	Demandeurs	Adresses bénéficiaires	Montant des travaux subventionnables	Subvention ANAH
OPAH RU de Cahors	M. et Mme VIGNALS Frédéric	69 rue du Bousquet 46000 CAHORS	17 937,00 €	2 600,00 €
Ctés cnes Cère et Dordogne	M. et Mme MAZET André	La Pradelle 46130 ESTAL	49 500,02 €	13 205,00 €
Diffus	Mme CORNEGLIO Simone	Maurel 46310 PEYRILLES	27 740,71 €	4 670,00 €
Diffus	Mme LAGARRIGUE Antoinette	Le Bourg 46130 CAHUS	2 492,00 €	950,00 €
Diffus	Mme DA FONSECA Amalia	515 avenue du 7 ^{ème} RI 46000 CAHORS	4 870,00 €	1 705,00 €
Diffus	M. et Mme CANAL Georges	Prunet 46210 SENAILLAC LATRONQUIERE	11 263,00 €	4 020,00 €
Diffus	Mme VANOOSTHUYSE Marcelle	Garival 46300 TOUR DE FAURE	3 550,00 €	635,00 €
Pays Bourian	M. ROYER Roger	Le Garit Blanc Touriac 46150 PONTCIRQ	3 081,00 €	924,00 €
Pays Bourian	Mme LAVADOU Nelly	Auniac 46300 ANGLARS NOZAC	8 693,41 €	1 304,00 €
Pays Bourian	M. et Mme CAPY Jean Louis	Gibau 46300 PAYRIGNAC	20 842,70 €	3 900,00 €
Pays Bourian	Mme LESCOUL Huguette	Bargade 46250 FRAYSSINET LE GELAT	9 372,87 e	2 812,00 €
Pays Bourian	M. LANGLOIS Alain	Le Bourg 46350 MASCLAT	9 696,54 €	2 909,00 €

2- Subventions départementales pour l'adaptation du logement au handicap - SDALH

Ces aides sont destinées aux personnes âgées d'au moins 60 ans et/ou handicapées, titulaires de l'APA, de la prestation de compensation au handicap et du fonds de compensation du handicap pour les travaux d'accessibilité du logement.

L'aide du Conseil général se compose de la SDALH et éventuellement de l'APA voire de la PCH.

Pour rappel, lorsque la personne bénéficie de l'APA ou de la PCH cette allocation est alors attribuée en priorité par rapport à l'aide sectorielle SDALH.

Demandeur	Organisme	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel			
			Apport personnel	A.N.A.H. (propriétaires occupants)	Conseil général	Divers
<i>1 – Personnes handicapées et/ou âgées - 20 % du montant des travaux (plafond 2 000 €)</i>						
M. HASBROUCQ René 6 impasse des Tilleuls 46100 FIGEAC	Pact Habitat	11 400,33 €	9 400,33 €	-	2 000,00 €	

Demandeur	Organisme	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel			
			Apport personnel	A.N.A.H. (propriétaires occupants)	Conseil général	Divers
<i>1 – Personnes handicapées et/ou âgées - 20 % du montant des travaux (plafond 2 000 €)</i>						
M. PIGANIOL André Lacam 46130 LOUBRESSAC	Pact Habitat-	20 150,67 € AMO 205,00 €	-	5 600,00 € AMO 180,00 €	2 000,00 €	PCH : 10 000 € Prêt : 2 575,67 €
M. FREGEAC Charles Le Bourg 46190 CALVIAC	Pact Habitat	14 108,56 € 7 801,38 € AMO 205,00 €	12 116,94 €	5 600,00 € 2 218,00 € AMO 180,00 €	2 000,00 €	

3- Subventions départementales pour l'amélioration sanitaire de l'habitat - SDASH

Demandeur	Organisme	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel			
			Apport personnel	A.N.A.H. (propriétaires occupants)	Conseil général	Divers
<i>- 25 % du montant des travaux (plafond 2 600 €)</i>						
M. TESCHNER Louis Le Bourg 46120 THEMINETTES	Pact Habitat	74 352,00	48 952,00 €	20 800,00 €	2 600,00 €	Cté de Cnes 1 000,00 € Région 1 000,00 €

Conformément aux règles relatives à la délégation d'attribution des aides de l'ANAH, les subventions de l'ANAH seront versées par les services de l'ANAH. Les sommes nécessaires au paiement des subventions propres au Conseil général seront versées aux intéressés à la fin des travaux sur production des justificatifs du coût de l'opération et seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2010 de l'ANAH et du Conseil général.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT
Aides aux propriétaires bailleurs

Les demandes de subventions propres du Conseil général et de subventions de l'ANAH de propriétaires bailleurs ont été examinées par la commission locale de l'habitat lors de sa réunion du 7 décembre 2009 qui a émis un avis sur ces dossiers.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'attribuer les subventions propres du Conseil général et les subventions déléguées de l'ANAH aux propriétaires bailleurs suivants :

Secteur	Demandeurs	Adresse bénéficiaire	Adresse logement	Montant des travaux subventionnables	Subvention ANAH	Subvention Conseil général
Diffus	M. MALIQUE Jean Louis	144 rue Montesquieu 46000 CAHORS	L'Ormeau 46140 DOUELLE	30 201,04 €	Réduction de - 56 633,00 € 1 lgt LM	Réduction de - 4 500,00 € 1 lgt LM

Secteur	Demandeurs	Adresse bénéficiaire	Adresse logement	Montant des travaux subventionnables	Subvention ANAH	Subvention Conseil général
Diffus	M. GAYRAUD Daniel	220 chemin des Lacs 82370 NOHIC	Le Sotoul 46700 SOTURAC	66 927,35 €	24 614,00 € 1 lgt LTM	9 000 € 1 lgt LTM
Diffus	M. BROUSSAL Francis	Labédie 46270 BAGNAC SUR CELE	Labédie 46270 BAGNAC SUR CELE	110 124,06 €	12 532,00 € 1 lgt LM	4 500 € 1 lgt LM
OPAH RU de CAHORS	M. DEILLES Gérard	1 route de Revel 31400 TOULOUSE	22 Bis boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS	30 171,44 €	<u>Complément :</u> 2 000,00 € 1 lgt LM	-
PIG Figeac Commu- nauté	SCI H.L.S. M. SOULERY Philippe	Le Couquet 46100 CAPDENAC LE HAUT	17 rue des Maquisards 46100 FIGEAC	112 223,14€	74 054,00 € 2 lgts LTM	18 000 € 2 lgts LTM
PIG Communa- uté Sous- ceyrac	M. ESTIVAL Thomas	Combret 46190 SOUSCEYRAC	Tessounières 46190 SOUSCEYRAC	5 356,00 €	1 875,00 € 1 lgt LM	1 404 € 1 lgt LM
PIG Commu- nauté Cère Dordogne	M. VERDIER Albert	Le Bourg 46130 CORNAC	Le Dom 46130 CORNAC	56 984,80 €	18 296,00 € 1 lgt LM	4 500 € 1 lgt LM
PIG Commu- nauté Cère Dordogne	SCI MARAY Mme AYROLES Marie Rosalie	Lapoujade 46130 LOUBRESSAC	Rue Principale 46130 PUYBRUN	577 332,74 €	60 016,00 € 4 lgts LM 44 878 € 3 lgts LTM	18 000 € 4 lgts LM 27 000 € 3 lgts LTM

Conformément aux règles relatives à la délégation d'attribution des aides de l'ANAH, les subventions de l'ANAH seront versées par les services de l'ANAH. Les sommes nécessaires au paiement des subventions propres au Conseil général seront versées aux intéressés à la fin des travaux sur production des justificatifs du coût de l'opération et seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2009 de l'ANAH et du Conseil général.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT

**Aides à l'ingénierie ANAH - Etude pré-opérationnelle sur le territoire de la
Communauté de communes Figeac Communauté**

Du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009 s'est déroulé un programme d'intérêt général sur cinq communes du territoire de la Communauté de communes « Figeac communauté » : Bagnac Sur Célé, Cajarc, Capdenac Le Haut, Figeac et Capdenac Gare (Aveyron).

Les objectifs sont les suivants :

- 28-30 logements conventionnés en propriétaires bailleurs
- 10 logements en propriétaires occupants (habitat dégradé selon la définition de l'Anah ou sortie d'insalubrité)
- 8 logements en propriétaires occupants très sociaux « travaux d'économie d'énergie » répondant aux critères de l'éco-prime.

Le bilan du programme est en cours. Au vu des dossiers déposés avant la fin de l'exercice, les objectifs se rapportant au logement locatif devraient être atteints. Par contre, les dossiers « propriétaires occupants », (logement dégradé ou insalubre), s'avèrent plus difficiles à réaliser.

En amont de ce programme, la Communauté de communes a réfléchi à la mise en place d'une nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat et la nécessité d'en définir les objectifs au moyen d'une étude pré-opérationnelle.

En tant que délégataire, le Conseil général a participé à l'élaboration du cahier des charges de cette étude.

Elle porte sur l'ensemble des communes regroupées au sein de Figeac Communauté. Elle a pour objectif de définir précisément les problématiques de périmètre à traiter et de calibrer l'intervention future, en termes d'objectifs et de moyens. Au terme de ce travail seront repérés les immeubles nécessitant des travaux ainsi que les procédures, partenariats, financements à mobiliser. La maîtrise de l'énergie constituera un volet de la future OPAH ; l'étude comporte donc des objectifs en la matière.

Rappelons que depuis 2009, les conventions de programme passées avec l'Anah doivent mentionner, au regard des objectifs quantitatifs, des prévisions de financement ; ces dernières (collationnées au niveau de tous les programmes en cours) permettent de déterminer les dotations allouées à la délégation locale.

Dans le cadre des prochains financements de l'Anah, les actions conduites dans le cadre de programmes engageant les collectivités locales seront prioritaires.

Au terme d'une consultation, l'étude vient d'être confiée au Pact habitat et développement du Lot. Son coût est de 49 710 € HT, financé à 50% par l'Anah. A l'instar de ce qui s'est fait pour le programme d'intérêt général, il est procédé à une proratisation (35/36^{ème}) pour prendre en compte le fait que Capdenac-gare relève de l'Anah de l'Aveyron. Cette proposition a été examinée par la commission locale de l'habitat lors de sa réunion du 7 décembre 2009 qui a émis un avis favorable.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'attribuer une aide d'un montant maximum de 24 165 €, sur les crédits Anah 2009, à Figeac Communauté représentant 35/36^{ème} des 50 % du coût HT de l'étude pré-opérationnelle.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT

Garantie d'emprunt : SA HLM CFI Polygone - Bagnac sur Célé

Vu la délibération du Conseil général à la Commission permanente en date du 1^{er} avril 2004 ;

Vu les articles L. 3211-2, L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 26 et 27 janvier 2006 portant délégation de compétence de 6 ans pour décider de l'attribution des aides à la pierre prévues à l'article L. 301-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée par la SA HLM CFI Polygone tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'emprunts type PLUS de 338 124 € et 91 005 € et d'emprunts PLAI de 92 109 € et 22 344 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport établi par monsieur le Président du Conseil général, et concluant à accorder la garantie sollicitée ;

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE

Article 1 :

Le Département du Lot accorde exclusivement en cas de pluralité des garants sa caution conjointe à hauteur des sommes de 169 062 €, 45 502,50 €, 46 054,50 € et 11 172 € représentant 50 % de quatre emprunts de 338 124 €, 91 005 €, 92 109 € et 22 344 € que la SA HLM CFI Polygone se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 4 logements PLUS et d'un logement PLAI à Bagnac sur Célé.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS		PLAI	
Montant du prêt	338 124 €	91 005 €	92 109 €	22 344 €
Taux	1,85 %	1,85 €	1,05 %	1,05 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

- Echéances : annuelles
- Durée de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

"Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération".

Article 3 :

La garantie du Département du Lot est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, à hauteur des sommes de 169 062 €, 45 502,50 €, 46 054,50 € et 11 172 € majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Article 4 :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Lot s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 :

Le Département du Lot s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

La Commission permanente du Conseil général autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des dépôts et consignations, et l'emprunteur.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT

Garantie d'emprunt : SA HLM Des Chalets - Cahors - Rue Laennec

Vu la délibération du Conseil général à la Commission permanente en date du 1^{er} avril 2004 ;

Vu les articles L. 3211-2, L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 26 et 27 janvier 2006 portant délégation de compétence de 6 ans pour décider de l'attribution des aides à la pierre prévues à l'article L. 301-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée par la SA HLM Des Chalets tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'emprunts type PLUS de 960 909 € et 146 838 € et d'emprunts PLAI de 224 739 € et 34 601 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport établi par monsieur le Président du Conseil général, et concluant à accorder la garantie sollicitée ;

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE

Article 1 :

Le Département du Lot accorde exclusivement en cas de pluralité des garants sa caution conjointe à hauteur des sommes de 480 454,50 €, 73 419 €, 112 369,50 € et 17 300,50 € représentant 50 % de quatre emprunts de 960 909 €, 146 838 €, 224 739 € et 34 601 € que la SA HLM Des Chalets se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 9 logements PLUS et de deux logements PLAI à Cahors – Rue Laennec.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS		PLAI	
Montant du prêt	960 909 €	146 838 €	224 739 €	34 601 €
Taux	1,85 %	1,85 €	1,05 %	1,05 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

- Echéances : annuelles
- Durée de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

"Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération".

Article 3 :

La garantie du Département du Lot est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, à hauteur des sommes de 480 454,50 €, 73 419 €, 112 369,50 € et 17 300,50 € majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Article 4 :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Lot s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 :

Le Département du Lot s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

La Commission permanente du Conseil général autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des dépôts et consignations, et l'emprunteur.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

GESTION DU PATRIMOINE

**Restitution des locaux abritant le Conseil des Prud'hommes de Figeac -
Restitution des locaux abritant le tribunal d'instance de Gourdon**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire, le ministère de la Justice a informé le Conseil général que les locaux de l'ancien conseil des prud'hommes de Figeac ainsi que la totalité des locaux du tribunal d'instance de Gourdon ont été libérés.

Ces locaux, qui appartiennent au Département, ont été mis à disposition du ministère de la Justice par le Conseil général en date des 18 et 19 juin 1987. Suite à cette désaffectation, ils doivent donc revenir dans le patrimoine départemental.

Consistance des locaux du conseil des prud'hommes de Figeac

Les locaux du conseil des prud'hommes de Figeac sont situés au sein du palais de justice de Figeac, cadastré section AL n°125. Ils se composent de trois bureaux directement en lien avec la salle des pas perdus, d'une superficie de 48,16 m², d'un sanitaire indépendant, ainsi que d'une salle d'archives en sous-sol d'une superficie de 45,58 m². Ces locaux sont en bon état.

Concernant le Tribunal d'instance de Gourdon

Les locaux du tribunal d'instance sont situés sur le tour de ville, dans un bâtiment cadastré section AH n°48 dont le rez-de-chaussée est mis à disposition de la sous-préfecture de l'arrondissement de Gourdon.

Ces locaux d'une surface dans œuvre développée de 374,60 m² sont composés par des surfaces de bureaux, ainsi que d'une grande salle (salle d'audience). Ces locaux sont en bon état.

Afin de procéder effectivement à la réintégration de ces surfaces dans le patrimoine du Conseil général, il convient de signer un procès-verbal de rétrocession avec le représentant de l'Etat dans le Département, ainsi que le ministère de la Justice.

Par ailleurs, ces locaux se situant dans des bâtiments occupés par d'autres institutions, certains éléments de viabilisation (eau, électricité, combustible pour chauffage...) peuvent être mis en commun. Il conviendra donc, au cas par cas, de signer des conventions avec les co-occupants afin de répartir les quotes-parts de prise en charge de ces éléments.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer les procès-verbaux de rétrocession des tribunaux dans le patrimoine départemental, et de façon générale, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cet objet ;
- d'autoriser, par suite, la signature des conventions de fonctionnement de ces bâtiments notamment pour la viabilisation avec les autres co-occupants.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents : M. PRADIE Aurélien,

N'ont pas participé
au vote :

LOGISTIQUE

Avenant n°1 au Marché n°09-012 - Marché à objet social ayant comme prestation support des prestations de nettoyage sur les collèges du nord du Lot

Le marché d'insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage sur les collèges du nord du Lot a été attribué à l'EPIC "LOT INSERTION SERVICES" à l'issue d'une procédure adaptée passée en application de l'article 30-I du code des marchés publics et a été notifié le 06 février 2009.

Ce marché comprend un lot unique, à bons de commande de service d'une durée d'un an éventuellement reconductible deux fois avec comme montants :

- pour la première année : mini 50 000 euros HT ; maxi 150 000 euros HT
- pour les années suivantes : mini 80 000 euros HT, maxi 150 000 euros HT

Par courrier en date du 10 novembre 2009, le Conseil général a fait connaître au prestataire sa volonté de procéder à la reconduction du marché pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Au cours de l'année 2009, les réunions du comité de pilotage de suivi du marché (réunissant des représentants du Conseil général, des collèges ainsi que du prestataire), ont fait apparaître l'intérêt d'intégrer, au travers d'un avenant n°1 des prix nouveaux, afin de rémunérer des prestations complémentaires non prévues dans le marché initial.

Ces nouveaux prix rémunèrent les prestations suivantes :

- prestation de nettoyage des surfaces vitrées en hauteur :Ce prix rémunère le lavage, le rinçage et le séchage des surfaces vitrées en hauteur, non accessible du sol sans l'utilisation de moyen spécifique (nacelle....) désignées par le maître d'ouvrage par toute technique professionnelle (raclette, vapeur...) garantissant l'absence de traces et salissures satisfaisant à la réglementation du code du travail.

- prestation de protection de sols divers: Ce prix rémunère la prestation de protection des sols de diverses natures qui doit comprendre pour chaque local concerné :un balayage humide ou une aspiration, un décapage à l'aide de produits appropriés et d'une monobrosse adaptée, un rinçage et une aspiration si nécessaire,- une neutralisation du sol, une protection par application de trois couches d'émulsion. Cette prestation comprend également toutes les opérations de manutention et de remise en place en l'état du mobilier.

- prestation de maintenance périodique des sols divers: Ce prix rémunère, pour chaque local désigné par le maître d'ouvrage : un balayage humide ou une aspiration, une neutralisation comprenant le lavage par un produit neutre et le séchage, une pulvérisation d'un spray lustrant, une action mécanique par mono-brosse haute vitesse. Cette prestation comprend également toutes les opérations de manutention et de remise en place en l'état du mobilier.

L'intégration de ces nouveaux prix n'augmente pas la masse initiale du marché.

Par ailleurs, l'indice ICHTTS2 qui correspondait à l'indice du coût horaire du travail tous salariés, secteur des services principalement rendus aux entreprises, appliqué pour la révision des prix de ce marché n'existe plus, il convient d'utiliser en remplacement, le nouvel indice ICHTrev-TS correspondant le mieux à ce type de prestation.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour le marché 09.012 avec le titulaire du marché LOT INSERTION SERVICES EPIC.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

AFFAIRES FONCIÈRES

RD48 à St-Vincent du Pedit - Régularisation cadastrale

Madame Christiane LABROUSSE est propriétaire d'une petite parcelle de terrain de 8m² qui constitue depuis plusieurs années une dépendance de la RD 48 au lieu-dit « Prat de la Millère » à St-Vincent du Pedit.

Elle demande son transfert dans le domaine public, sans indemnité.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser le Vice-président en charge des Travaux Publics à signer l'acte de cession.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

AFFAIRES FONCIÈRES

Déclassement de la RD 133 - Accès gare à Vers

Un inventaire des voies desservant les gares SNCF désaffectées n'ayant plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental a été effectué et il a été proposé aux communes concernées le déclassement dans leur domaine public routier.

La commune de VERS a délibéré favorablement le 16 novembre 2009 à la proposition de déclassement de la RD 133 correspondant à l'avenue de la Station, sur une longueur de 99 mètres, les travaux de remise en état ayant été réalisés.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- de donner son accord au déclassement de la RD 133 dans le réseau de voirie communale de VERS.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS DE VOIRIE

**Réalisation par coffrage glissant de murets MVL et glissières béton type
"Lot" sur les routes départementales**

La consultation concerne la réalisation par coffrage glissant de murets MVL et de glissières béton type « Lot » sur les routes départementales.

Elle donnera lieu à un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, dont le minimum annuel sera de 125 420,00 € HT et le maximum de 376 255,00 € HT. Ce marché d'une durée de un an sera éventuellement reconductible trois fois.

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. L'estimation de l'administration est établie sur la base d'un détail estimatif fictif, retraçant le besoin de l'administration pour une année. Elle s'élève à 286 998.00 € HT.

Les travaux seront financés sur les crédits de paiement du programme « sécurité latérale ».

Le 7 janvier 2010 a eu lieu l'ouverture des plis en présence du Vice-président en charge des Travaux Publics. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2010 pour, d'une part, admettre l'ensemble des candidatures, et d'autre part, procéder au classement des offres selon les critères pondérés définis dans le règlement de consultation, soit :

- prix des prestations : 65 %
- valeur technique de l'offre : 25 %
- délai d'exécution pour travaux urgents : 10 %

Ce classement est le suivant :

1 – AER	250 431,64 € TTC
2 – DBA STOP	270 660,78 € TTC
3 – AGILIS	320 138,10 € TTC
4 – PASS & Cie	347 253,70 € TTC
5 – AXIMUM	499 787,70 € TTC

En effet, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres sont classées par ordre décroissant en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation. L'offre la mieux classée est retenue.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise AER.

Ce marché sera payé sur l'imputation 23151.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS DE VOIRIE

**Avenant n°1 au marché 09.013 "Insertion sociale et professionnelle ayant
comme support des prestations d'entretien d'espaces verts et ruraux divers**

Le marché d'insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'entretien d'espaces verts et ruraux a été attribué à l' EPIC "LOT INSERTION SERVICES" à l'issue d'une procédure adaptée. Il a été notifié le 6 février 2009.

Il s'agit d'un marché à bons de commande de services d'une durée d'un an éventuellement reconductible deux fois avec un montant minimum passant de 80 000 €H.T. à 100 000 € H T à compter de 2010 et d'un montant maximum de 200 000 €H.T.

Il est proposé au travers d'un avenant n° 1 d'intégrer des prix nouveaux afin de rémunérer des prestations complémentaires à celles prévues dans le marché initial :

Ces nouveaux prix rémunèrent les prestations suivantes :

- Tonte ou débroussaillage léger de pelouses ou de parcelles enherbées y compris les derrières et pieds de glissières de sécurité et évacuation des résidus en décharge autorisée pour toute commande dont le lieu d'intervention se trouve compris entre 0 et 15 kilomètres de Cahors ou de Cambes.
- Tonte ou débroussaillage léger de pelouses ou de parcelles enherbées y compris les derrières et pieds de glissières de sécurité et évacuation des résidus en décharge autorisée pour toute commande dont le lieu d'intervention se trouve compris entre 15 et 30 kilomètres de Cahors ou de Cambes.
- Tonte ou débroussaillage léger de pelouses ou de parcelles enherbées y compris les derrières et pieds de glissières de sécurité pour toute commande

dont le lieu d'intervention se trouve à une distance supérieure à 30 kilomètres de Cahors ou de Cambes.

- Taille de haies ou d'arbustes toutes sujétions de réalisation comprises et évacuation des résidus en décharge autorisée pour toute commande dont le lieu d'intervention se trouve compris entre 0 et 15 kilomètres de Cahors ou de Cambes.
- Taille de haies ou d'arbustes toutes sujétions de réalisation comprises et évacuation des résidus en décharge autorisée pour toute commande dont le lieu d'intervention se trouve compris entre 15 et 30 kilomètres de Cahors ou de Cambes.
- Taille de haies ou d'arbustes toutes sujétions de réalisation comprises et évacuation des résidus en décharge autorisée pour toute commande dont le lieu d'intervention se trouve à une distance supérieure à 30 kilomètres de Cahors ou de Cambes.
- Plus value applicable à l'ensemble des prix du marché pour nettoyage avant intervention.
- Plus value applicable à l'ensemble des prix de taille de haies du marché pour la réalisation de taille sur 3 faces et évacuation des résidus en décharge autorisée
- Pose de clôture en grillage torsadé galvanisé de 1,50 m de haut, sur piquets en T en fer galvanisé espacés de 3 m maximum, renforts sur poteaux d'angle, compris tendeurs et toutes fournitures.
- Pose de clôture en grillage torsadé galvanisé de 2 m de haut, sur piquets en T en fer galvanisé espacés de 3 m maximum, renforts sur poteaux d'angle, compris tendeurs et toutes fournitures.
- Pose de clôture de 1,50 m de haut en panneaux soudés sur poteaux en acier galvanisé plastifiés, entraxe des poteaux de 2,50 m maximum.
- Pose de clôture de 2 m de haut en panneaux soudés sur poteaux en acier galvanisé plastifiés, entraxe des poteaux de 2,50 m maximum.
- Taille de haies ou d'arbustes n'excédant pas 2 mètres de hauteur sur pelouse ou parcelles enherbées toutes sujétions de réalisation comprises et évacuation des résidus en décharge autorisée.
- Débroussaillage à l'aide de débroussailleuse à dos sur talus sur talus <30%.
- Débroussaillage à l'aide de débroussailleuse à dos sur talus sur talus >30%.
- Tonte avec tondeuse autoportée fournie sur site musée de Cuzals.

Ces prix nouveaux n'augmentent pas la masse initiale du marché.

Par ailleurs, l'indice ICHTTS2 appliqué pour la révision des prix de ce marché ayant été arrêté il convient d'utiliser le nouvel indice ICHTrev- TS.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour le marché 09.013 avec le titulaire du marché LOT INSERTION SERVICES EPIC.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Convention pour la gestion des plantations dans l'agglomération de Gourdon

Afin d'assurer une certaine homogénéité dans le traitement des espaces verts à caractère urbain de la commune de Gourdon, il lui a été proposé de lui transférer par convention la gestion et l'entretien des plantations actuelles ou futures situées sur le domaine public départemental délimité par les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération des RD 801, 673 et 704.

Cette convention (cf. annexe) précise d'autre part l'engagement respectif des parties quant à la réalisation et au financement de toutes les tâches techniques et administratives relatives aux plantations concernées.

Elle est établie pour une durée de un an et est renouvelable par tacite reconduction.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser la signature de cette convention avec la commune de Gourdon.

Le Président

Gérard MIQUEL

CONSEIL GENERAL DU LOT
DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 18 janvier 2010

La Commission permanente du Conseil général s'est réunie à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mme ORLIAC, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, QUEBRE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude, DELRIEU Christian, Mme PAULO Nicole,

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

**Convention avec la commune de Luzech pour l'abattage d'arbres sur le
domaine public départemental**

La commune de Luzech a décidé de procéder à un nettoyage des berges de la rivière Lot en amont et en aval du barrage EDF ainsi que de la centrale électrique.

Il se trouve que le Département est propriétaire de certaines parcelles concernées par le projet, notamment celles qui se trouvent aux abords des ouvrages d'art routiers (RD 8). Sur ces parcelles certains arbres sont d'une hauteur très importante, ce qui en cas de chute pourrait mettre en péril les usagers de la route comme les ouvrages eux-mêmes (lors d'une tempête récente, l'un d'eux s'est abattu sur un garde-corps).

Il a donc été proposé à la commune un partenariat sur l'opération de nettoyage des berges, le Département déléguant à la commune le soin de mener à bien les travaux sur son domaine, en participant financièrement à ceux-ci au prorata de la surface dont il est propriétaire, environ 10 % de la surface totale, soit un montant estimé de l'ordre de 8 000 euros HT sur la base du marché communal.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser la signature de la convention officialisant cet accord avec la commune de Luzech.

Le Président

Gérard MIQUEL